I 248-2012
M 256-2012

Numéro de l'intervention:	248-2012	
Type d'intervention:	**Interpellation**	
Déposée le:	19.11.2012	
Déposée par:	Haas (Bern, PLR)	(porte-parole)
Cosignataires:	0	
Urgente:		
Date de la réponse:	29.05.2013	
Numéro de l'ACE	679/2013	
Direction:	CHA	

Easyvote, oui mais

La Fédération Suisse des Parlements des Jeunes (FSPJ) a lancé le projet *easyvote* dans le but d'inciter les jeunes à participer aux élections et votations. Des informations et des campagnes de mobilisation doivent pousser les jeunes à voter. La brochure d'aide à la votation *easyvote* publiée sur internet « informe de manière simple, compréhensible et politiquement neutre au sujet des objets de votation nationaux et cantonaux ».

Ce projet et ses intentions sont parfaitement louables et je n'entends pas les critiquer. En principe, chacun est libre, dans les limites de la loi, d'ouvrir un site internet et de diffuser des informations sur les votations.

Or, j'ai lu récemment dans la *Berner Zeitung* du 23 octobre (p. 5) que la ville de Berne participe au projet, autrement dit qu'elle le soutient financièrement. On trouve aussi, sur le site de la Chancellerie d'Etat, un lien vers « *Easy* ; le p'tit livre pour voter malin ». Le projet a pour ainsi dire la bénédiction des autorités et la brochure est considérée comme une information officielle.

Or, les dispositions de la législation sur les droits politiques (et notamment l'art. 77 LDP) imposent des règles claires concernant les documents officiels en rapport avec les votations ainsi qu'un système démocratique avec des voies de recours. Même si la brochure *Easy* est bien faite, elle ne remplit pas ces conditions matérielles et formelles. Les élections et les votations étant un sujet sensible, le simple fait pour les autorités de donner l'impression de soutenir le projet (et le contenu de la brochure) est sujet à caution.

Qu'en pense le Conseil-exécutif ?

Numéro de l'intervention:	256-2012	
Type d'intervention:	**Motion**	
Déposée le:	19.11.2012	
Déposée par:	Studer (Niederscherli, UDC) Masshardt (Bern, PS) Löffel-Wenger (Münchenbuchsee, PEV)	(porte-parole)
Cosignataires:	0	
Urgente:		
Date de la réponse:	29.05.2013	
Numéro de l'ACE	679/2013	
Direction:	CHA	

Financement partiel du projet easyvote par le canton

Le Conseil-exécutif est chargé de soumettre une proposition au Grand Conseil dans laquelle il expliquera comment soutenir financièrement, à l'aide d'une clé de répartition, les communes qui souhaitent proposer *easyvote* aux 18-25 ans ou qui le font déjà.

Développement

En Suisse, le taux de participation des 18-25 ans aux élections et aux votations est moindre que celui d'autres classes d'âge. Dans le canton de Berne, la situation est identique. C'est ce qu'aimeraient changer différents parlements de jeunes et la Fédération Suisse des Parlements des Jeunes (FSPJ) avec le projet *easyvote* : ce projet consiste à fournir des informations politiquement neutres et compréhensibles aux jeunes sur les votations fédérales et cantonales afin de les inciter à y prendre part. Le matériel fourni aide les jeunes citoyens et citoyennes à se faire une opinion et les motive à participer au processus politique. D'après l'étude indépendante du Centre de compétences suisse en sciences sociales FORS, FORS@YOUPART, parue en mai 2012, la majorité des jeunes se socialisent politiquement entre 18 et 25 ans. Celles et ceux qui se rendent déjà aux urnes de temps en temps pendant cette période-là y retourneront très vraisemblablement régulièrement plus tard. En revanche, celles et ceux qui, à 25 ans, ne sont encore jamais allés voter, ne le feront très probablement jamais.

Grâce à des textes faciles à lire et à comprendre, *easyvote* permet aux jeunes de franchir la barrière qui les sépare des affaires politiques en cours. Il faut néanmoins présenter une image correcte et politiquement neutre des différents projets. Le site encourage les jeunes à se faire leur propre opinion.

Notre démocratie ne peut s'inscrire dans la durée, rester vivante et refléter les intérêts de toute la population suisse que si tous les groupes d'âge participent au processus politique. Les jeunes citoyens et citoyennes d'aujourd'hui sont le fondement du système politique de la Suisse de demain.

L'idée d'une aide à la votation, à la base du projet *easyvote*, est issue du Parlement des Jeunes de Köniz. Le canton de Berne compte 80 802 citoyens et citoyennes âgés de 18 à 25 ans (OFS, 2010). Depuis les votations de février 2008, les jeunes du canton de Berne bénéficient des services d'*easyvote*. Actuellement, une soixantaine de communes du canton de Berne participent au projet. Pour les votations populaires du 25 novembre 2012, *easyvote* a envoyé près de 17 500 brochures. Ainsi, 21,6 pour cent des 18-25 ans en droit de voter reçoivent aujourd'hui la documentation *easyvote*. Pour la première fois en novembre 2012, les jeunes de la ville de Berne profitent eux aussi de la documentation

easyvote. On estime que pour les votations du 3 mars 2013, rien que dans le canton de Berne, 20 000 jeunes recevront la documentation *easyvote*.

Actuellement, dans le canton de Berne, les coûts de la documentation *easyvote* (5 CHF par an, pour 4 éditions avec frais de port) sont uniquement supportés par les communes. Etant donné la situation financière difficile, de nombreuses communes doivent malheureusement momentanément renoncer au projet.

La participation financière du canton de Berne sur la base d'une clé de répartition constituerait une incitation, même pour les communes financièrement plus faibles, à introduire *easyvote* afin d'offrir à leurs jeunes une documentation neutre et facilement compréhensible.

Le canton de Berne serait ainsi le deuxième canton après Lucerne à soutenir financièrement le projet. En participant à la diffusion d'*easyvote*, et donc en rendant la politique plus accessible, le canton investirait durablement dans la participation politique des jeunes de notre société.

Réponse commune du Conseil-exécutif

L'interpellation et la motion étant étroitement liées, le Conseil-exécutif donne une réponse commune.

1. Rappel

Selon les auteurs du projet, la brochure d'aide à la votation *easyvote* « informe de manière simple, compréhensible et politiquement neutre au sujet des objets de votation nationaux et cantonaux ». L'initiative de cette documentation revient au Parlement des Jeunes de Köniz qui a publié la première brochure en 2003 (elle était alors baptisée *Easy-Abstimmungsbüechli*).

La campagne de mobilisation *easyvote* est une émanation du projet *easyvote*.ch. Son but consiste à stimuler la participation des jeunes et des jeunes adultes. Le recours aux nouveaux moyens de communication, comme les alarmes de vote par courriel, texto ou autres applis, Facebook et les autres médias sociaux ainsi que l'organisation d'événements doivent inciter les jeunes à aller voter. Quel que soit le cas de figure, le slogan est « par des jeunes pour les jeunes ».

Les deux projets *Easy-Abstimmungsbüechli* et *easyvote*.ch ont fusionné au printemps 2012 et se présentent désormais sous la même appellation *easyvote*.

easyvote est un projet de la Fédération Suisse des Parlements des Jeunes (FSPJ). Soit les communes chargent la FSPJ d'envoyer la brochure aux jeunes et jeunes adultes, soit elles l'envoient elles-mêmes. La brochure peut en outre être téléchargée sur Internet.

Lors de la votation du 3 mars 2013, 64 communes ont fait parvenir la brochure à leurs jeunes et jeunes adultes. Elle a en outre été envoyée à dix écoles, si bien que 19 258 jeunes et jeunes adultes l'ont reçue. 18 communes se sont chargées de l'envoi elles-mêmes, 46 ont fait envoyer les documents par l'imprimerie.

2. Interpellation 248-2012 Haas, Berne (PLR)

La législation sur les droits politiques énumère de manière exhaustive les documents qui doivent être envoyés aux citoyens et citoyennes des communes avant les votations cantonales, à l'article 77, alinéa 1, lettres *a* à *f* : la carte de légitimation, le message, le bulletin de vote et l'enveloppe-réponse pour le vote par correspondance. La brochure *easyvote* n'est pas mentionnée. Elle ne l'est pas non plus dans l'article 11 de la loi fédérale sur les droits politiques qui concerne le cas des votations fédérales.

L'envoi de la brochure *easyvote* par les communes ne doit donc pas donner l'impression qu'il s'agit d'un document officiel ou plus exactement d'un document avalisé par les autorités.

Il est vrai que la Chancellerie d'Etat a publié sur son site le lien à la brochure *easyvote*. Cette mention doit être conservée car elle contribue à stimuler la participation politique des jeunes, mais on précisera qu'il ne s'agit pas de matériel de vote officiel et que le canton n'est pas responsable du contenu de la brochure. Les messages concernant les votations cantonales et les votations fédérales obéissent à des règles strictes définies par la loi concernant le mode de rédaction et le contenu (cf. ch. 3).

La Ville de Berne soutient le projet *easyvote* par une contribution de 10 000 francs prélevée sur le fonds de l'enfance et de l'adolescence (*Fonds für Kinder und Jugendliche*). Environ 4000 personnes reçoivent la brochure (cf. communiqué publié le 22.10.2012 sur le site de la Ville de Berne). D'après les renseignements fournis par la chancellerie de la Ville, les documents *easyvote* sont envoyés aux jeunes et aux jeunes adultes dans un courrier distinct de l'envoi du matériel de vote officiel et dans une enveloppe qui n'est pas l'enveloppe officielle de la Ville. Le Conseil-exécutif est d'avis que ce procédé évite la confusion.

3. Motion 256-2012 Studer, Niederscherli (UDC)

Les motionnaires chargent le Conseil-exécutif de proposer des modalités concernant le soutien financier à apporter, selon une clé de répartition, aux communes désireuses d'envoyer la brochure *easyvote*, les difficultés financières risquant de mettre cette volonté en péril.

Selon les auteurs du projet, *easyvote* est essentiellement financé par les pouvoirs publics (Office fédéral des assurances sociales) et diverses fondations. Jusqu'à maintenant, le canton n'a pas aidé financièrement les communes qui ont envoyé la brochure. En 2008, toutefois, le projet *Easy-Abstimmungsbüechli* a été primé par la Commission cantonale de la jeunesse et a reçu une contribution de 5000 francs.

La loi oblige le canton à mettre le message officiel à la disposition de tous les électeurs et électrices. Il appartient au Bureau du Grand Conseil d'examiner et d'approuver définitivement les messages en vue des votations populaires (art. 16b, al. 4, lit. *d* de la loi sur le Grand Conseil [LGC ; RSB 151.21]; art. 29, lit. *k* du règlement du Grand Conseil [RGC ; RSB 151.211.1]).

L'article 77, alinéa 1, lettre *b* LDP définit des règles concernant le contenu des messages : ils doivent être brefs et objectifs et tenir également compte des arguments des opposants. Le devoir d'objectivité imposé à l'autorité englobe également le devoir d'exhaustivité[1]. Le message doit donner une image complète de l'objet soumis à la votation, avec ses avantages et ses inconvénients. Les éléments qui peuvent influencer la décision des citoyens et des citoyennes ne doivent pas être occultés. Le message est objectif si ses propos sont mesurés et fondés, qu'il donne une image complète du projet avec ses avantages et ses inconvénients et qu'il permette aux citoyens et citoyennes d'apprécier la question (ATF 130 I 290 [Zürcher Anwaltsverband], cons. 3.2).

Le Conseil-exécutif tient à ce que toutes les classes d'âge participent aux votations et aux élections. C'est la raison pour laquelle il faut soutenir la participation politique des jeunes. Le Conseil-exécutif reconnaît la qualité du travail qu'a accompli et qu'accomplit toujours l'équipe d'*easysvote*.

Par contre, ce n'est pas au canton de participer financièrement à l'envoi d'informations supplémentaires concernant les votations. La situation financière du canton ne lui permet d'ailleurs pas d'endosser de nouvelles tâches, à moins qu'elles ne soient absolument indispensables. De plus, il faudrait se demander si, dans un souci d'équité, le canton ne devrait pas alors également soutenir l'envoi d'informations supplémentaires à d'autres catégories de l'électorat (les personnes âgées p. ex. ou les personnes récemment naturalisées). Le canton a l'obligation d'adresser des messages avec des informations objectives

[1] Cf. PIERRE TSCHANNEN, Staatsrecht der Schweizerischen Eidgenossenschaft, 3e édition 2011, § 52, n. 7

à tous les citoyens et citoyennes, indépendamment de leur âge, de leur sexe et de leur origine. Les messages officiels sont conformes à ces exigences.

La Chancellerie d'Etat soutient le projet *easyvote* en envoyant un courriel à la rédaction dès que le message est en ligne sur le site.

Le Conseil-exécutif est parfaitement conscient que la formation de l'opinion, en particulier chez les jeunes et les jeunes adultes, utilise de plus en plus le canal de l'internet. C'est la raison pour laquelle les messages sont publiés sur le site de la Chancellerie d'Etat.

Le Conseil-exécutif n'est pas d'accord de soutenir financièrement les communes qui envoient la brochure *easyvote* à leurs jeunes citoyens et citoyennes.

Proposition Motion 256-2012 : rejet

Au Grand Conseil